



LE REGISTRAIRE DES MARQUES DE COMMERCE
THE REGISTRAR OF TRADE-MARKS

Référence : 2013 COMC 194
Date de la décision : 2013-11-12

TRADUCTION

**DANS L'AFFAIRE DE L'OPPOSITION
produite par Oregon Brewing Company à
l'encontre de la demande
d'enregistrement n° 1,484,257 pour la
marque de commerce The Rogue au nom
de Flat Rock Cellars Ltd.**

DÉCISION MODIFIÉE

[1] Il a été porté à mon attention que des erreurs typographiques, commises par inadvertance, se sont glissées aux paragraphes 36, 42 et 76 de ma décision datée du 15 octobre 2013. En conséquence, je modifie ces paragraphes par la présente.

[2] La 5^e puce du paragraphe 36 de ma décision datée du 15 octobre 2013 est modifiée et se lit maintenant comme suit :

- en moyenne, les dépenses publicitaires annuelles au Canada avoisinent 11 200 \$ US. Ces dépenses comprennent une somme d'environ 4 200 \$ US engagée par l'Opposante et une autre somme de 4 200 \$ US engagée par les distributeurs de l'Opposante. Je souligne que le déposant affirme que ces dépenses sont engagées pour faire connaître et promouvoir [TRADUCTION] « les produits » vendus sous la marque de l'Opposante;

[3] Le paragraphe 42 de ma décision datée du 15 octobre 2013 est modifié et se lit maintenant comme suit :

[42] La Requérante reconnaît que ce facteur joue en faveur de l'Opposante. Elle soutient toutefois que les ventes de bière de l'Opposante avant 2008 [TRADUCTION] « étaient très minimales » et qu'elles ont été [TRADUCTION] « modestes » au cours des années 2008 à 2010.

[4] Le paragraphe 76 de ma décision datée du 15 octobre 2013 est modifié et se lit maintenant comme suit :

[76] Étant donné que l'évaluation de chacun des facteurs énoncés au paragraphe 6(5) en fonction de la date du 28 avril 2011 n'a pas d'incidence sur ma précédente analyse des circonstances de la présente espèce, je conclus que la Requérante ne s'est pas acquittée de son fardeau ultime d'établir qu'il n'existait pas, à la date du 28 avril 2011, de probabilité raisonnable de confusion entre la Marque et la marque ROGUE employée en liaison des « boissons maltées et fermentées, nommément des lagers, des ales et du vin d'orge ».

Céline Tremblay
Membre
Commission des oppositions des marques de commerce
Office de la propriété intellectuelle du Canada

Traduction certifiée conforme
Judith Lemire